



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-384

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-12-016 - ARRETE du 12 novembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (17 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2020-11-12-013 - arrêté n°2020-00978 accordant délégation de signature à la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité (2 pages)

Page 21

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-11-12-016

ARRETE du 12 novembre 2020

portant délégation de signature aux agents de la préfecture
de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

ARRETE du 12 novembre 2020

portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la Constitution, notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1311-1 et R.1311-30 à R.1311-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L330-1 et R330-2 et suivants ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 modifiée relative au Défenseur des droits, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 57 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2020-139 du 20 février 2020 modifiant certaines dispositions relatives à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-07-11-016 du 11 juillet 2017 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, modifié par l'arrêté préfectoral n°75-2018-08-07-005 du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2020-02-27-002- IDF-2020-02-27-005 du 27 février 2020 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, modifié par les arrêtés n°IDF-2020-07-02-004- 75-2020-07-02-004 du 2 juillet 2020 et n°IDF-2020-07-29-016-75-2020-07-29-007 du 29 juillet 2020 ;

Vu le décret du 19 mars 2020 portant nomination de M. Olivier ANDRE en qualité de directeur des affaires juridiques à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le décret du 29 juillet 2019 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, en qualité de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Madame Cécile GUILHEM en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 6 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Christophe AUMONIER en qualité de directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 portant nomination M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2019 portant nomination de Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2019-07-22-002 du 22 juillet 2019 portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corine PERCHERON, attachée d'administration hors classe, sur l'emploi fonctionnel de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de cheffe du service des collectivités locales et du contentieux à la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2020 portant nomination de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, en qualité d'adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2020 portant nomination de M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, en qualité d'expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès de la préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRETE

Titre 1^{er} Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, exerçant les attributions relevant de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 1^{er} : I-Sous réserve des dispositions de l'article 7, au titre des attributions du préfet de Paris, et du cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et des services qui y sont rattachés, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de

la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

- 1° de la présentation au conseil de Paris, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
- 2° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
- 3° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense,
- 4° des correspondances à la maire de Paris, à ses adjoints ainsi qu'aux parlementaires.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la délégation de signature prévue au I du présent article est donnée à M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sous réserve des actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes exclus à l'article 1er et à l'exclusion des actes, pièces, documents, et correspondances administratives mentionnés à l'article 7.

Article 3 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Catherine POUPEAU, attachée d'administration, cheffe du bureau des urgences sociales, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante,
 - 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,
 - 3° les certifications « certifié exact et service fait »,
 - 4° les états pour servir au paiement,
- relevant des attributions de ce service prévues à l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Catherine POUPEAU, la délégation de signature

prévue au II est donnée à Mme Alexia LOZANO, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des urgences sociales.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Loïc BIWAND, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service de la prévention et des urgences sociales, délégation de signature est donnée à Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues au 2° de l'article 11 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Loïc BIWAND, et de Mme Camille MALINGE, la délégation de signature prévue au II est donnée à M. Erwan DORSO, attaché d'administration, chef de la section « planification des risques », adjoint à la cheffe du bureau des affaires réservées, à M. Maxence NUGUES, attaché d'administration, affecté à la section des affaires signalées, adjoint à la cheffe du bureau des affaires réservées, et à Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des affaires signalées, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, les notes, courriers décisions, et correspondances administratives courantes relevant de leurs attributions au sein du bureau des affaires réservées prévues à l'article 11 relatif de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 4 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions de ce service prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'exclusion :

1° des actes, pièces, documents, correspondances administratives, notes, requêtes, mémoires, circulaires et instructions exclus à l'article 2 ;

2° des courriers nominatifs adressés aux ministères et aux titulaires de mandats électifs ;

3° de tous actes relatifs aux procédures contentieuses ;

4° des décisions négatives concernant les contrats liant l'Etat aux établissements d'enseignement privé ;

5° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner, d'acquérir et d'emprunter pour les établissements reconnus d'utilité publique, d'une valeur supérieure à 200 000 € ;

6° des arrêtés d'autorisation et des décisions de refus d'autorisation d'aliéner et d'acquérir pour les congrégations, d'une valeur supérieure à 200 000 €.

II En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Antoine TROUSSARD, attaché principal d'administration, assurant les fonctions de chef du service de la coordination des affaires parisiennes, la délégation de signature mentionnée au I est donnée à Mme Aissatou DIENE, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, pour les attributions de son bureau prévues à l'article 12 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de M. Antoine TROUSSARD, et de Mme Aissatou DIENE, délégation de signature est donnée, à Mme Katia AYADI et à M. Pierre WOLFF, attachés d'administration, adjoints à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique, à l'effet de signer les actes et pièces relevant des attributions de ce bureau mentionnés au I du présent article, sous réserve des exclusions prévues au même I ci-dessus

Article 5 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors

classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes afférents aux attributions du cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée principale d'administration, cheffe du service de la représentation de l'Etat, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2, :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante;

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;

3° les certifications « certifié exact et service fait » ;

4° les états pour servir au paiement,

relevant des attributions de ce service prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature mentionnée au I est accordée à M. Franck FUERTES, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du service de la représentation de l'Etat.

III- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie AGIATO, attachée d'administration, cheffe du bureau du protocole et des déplacements, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait » ,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

IV- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON et de M. Franck FUERTES, délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

3° les certifications « certifié exact et service fait » ,

4° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

V- En cas d'absence de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Christophe AUMONIER, de Mme Cécile GUILHEM, de Mme Amélie VALLON, de M. Franck FUERTES et de Mme Françoise TIGOULET, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MATHIS, cheffe de la section Intendance du bureau des décorations et de l'intendance, à l'effet de signer :

1° les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 €,

2° les certifications « certifié exact et service fait » ,

3° les états pour servir au paiement, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

relevant des attributions de cette section prévues à l'article 13 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 5 :

- 1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;
- 2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- 3° les certifications « certifié exact et service fait » ;
- 4° les états pour servir au paiement,

relevant des missions de ce service prévues à l'article 14 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Christophe AUMONIER, sous-préfet hors classe, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, de Mme Cécile GUILHEM, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de Mme Stéphanie LE GAGNE, cheffe du service régional de communication interministériel, la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Nicolas DELAVAL, adjoint à la cheffe du service régional de communication interministériel.

Article 7 : Au titre des attributions du préfet de Paris et de la préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, par le service des collectivités locales et du contentieux ainsi que par le bureau du conseil et de l'expertise juridiques, mentionnés à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées au préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits ;
- 5° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'à l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau

du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

- 1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 7 du présent arrêté ;
- 2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;
- 3° les arrêtés de mandatement d'office ;
- 4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

Article 10 : M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également le correspondant du délégué ministériel à la protection des données à caractère personnel du ministère de l'intérieur ainsi que l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 7.

Article 11 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, sous réserve des exclusions prévues à l'article 7 :

II- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU, et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue au I est accordée :

1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité

2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

3° à M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali CHARBONNEAU, préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général classe, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et rappelées à l'article 8 du présent arrêté, ainsi qu'à l'effet de

signer les correspondances administratives relevant des fonctions prévues à l'article 10 ci-dessus, sous réserve des exclusions prévues aux articles 7 et 8.

Titre 2 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Article 13 : I-Sous réserve des dispositions de l'article 14, au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer :

- 1° les actes de gestion interne du secrétariat général aux politiques publiques ;
- 2° tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, à l'exception:
 - a) des actes à portée réglementaire ;
 - b) des arrêtés portant nomination de membres de commissions et de comités régionaux ;
 - c) des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
 - d) des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
 - e) des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
 - f) des actes défavorables faisant grief aux tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 14 : Au titre des attributions du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux politiques publiques, mises en œuvre par la direction des affaires juridiques mentionnée à l'article 19 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et sous réserve des compétences confiées à la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, ainsi que tous actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives, financières et judiciaires, à l'exclusion :

- 1° des instructions ou des circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- 2° des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- 3° des requêtes, des déférés, des mémoires auprès des différentes juridictions ;
- 4° des actes défavorables faisant grief aux tiers.

Article 15 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions de la direction des affaires juridiques, prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux énumérés à l'article 14 du présent arrêté.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission aux affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser :

- 1° tous actes, correspondances ou pièces relevant de la compétence et des attributions du service des collectivités locales et du contentieux et du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, prévues aux articles 19

et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi que dans l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

a) les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés à l'article 14 du présent arrêté ;

b) les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

c) les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

2° les actes de gestion courante relatifs au service des collectivités locales et du contentieux et au bureau de l'expertise des affaires juridiques et notamment :

a) les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 euros ;

b) les certifications "Certifié exact et service fait" ;

c) les états pour servir au paiement.

Article 16 : M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, est personne responsable de l'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris. Il est également l'interlocuteur des délégués et chefs de pôle territoriaux du Défenseur des droits. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les correspondances et les décisions relevant de ces fonctions, sous réserve des exclusions prévues à l'article 14.

Article 17 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Corine PERCHERON, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des collectivités locales et du contentieux, à l'effet de signer ou de viser les actes, les correspondances ou les pièces relevant des attributions de ce service prévues aux articles 19 et 21 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ainsi qu'au 1° de l'annexe de cet arrêté, à l'exception de ceux ci-après énumérés :

1° les actes et les pièces exclus de la présente délégation et énumérés au II de l'article 15 du présent arrêté ;

2° les correspondances adressées à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France ;

3° les arrêtés de mandatement d'office ;

4° les correspondances nominatives adressées aux titulaires de mandats électifs.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de M. Olivier ANDRE, de M. Éric PLUMEJEAU et de Mme Corine PERCHERON, la délégation de signature prévue I est accordée :

1° à Mme Cécile NOUR, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle de légalité des actes du droit des sols et des opérations d'aménagement, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité

2° à M. Philippe ATANGANA, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de la commande publique et de la domanialité publique, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

3° à M. Gurvan SALAUN, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité des actes de personnels, des affaires générales, de l'intercommunalité en Ile-de-France, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

4° à Mme Frédérique MALAYEUDE, attachée d'administration, cheffe du bureau des finances locales, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité ;

5° à M. Xavier DUMAS, attaché d'administration, chef du bureau du contentieux, dans la limite des attributions de ce bureau fixées au 1° de l'annexe de l'arrêté précité.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de M. Olivier ANDRE, administrateur général, directeur des affaires juridiques, et de M. Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, adjoint au directeur des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle MATHIEU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du conseil et de l'expertise juridiques, à l'effet de signer les actes et correspondances administratives relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 19 et au 2° de l'annexe de l'arrêté du 27 février 2020 précité, et mentionnés au 1° et au 2° du II de l'article 15, et à l'article 16 du présent arrêté, sous réserve des exclusions prévues au II de l'article 15 et à l'article 16.

Article 19 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfet, secrétaire général aux politiques publiques, délégation de signature est donnée à M. Samuel GUIBAL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre du programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (n° 172) ;

2° les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre de ce programme, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours ;

3° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement de l'Etat imputées sur les crédits du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), sur l'unité opérationnelle 75, pour les dépenses d'un montant inférieur à 5 000 euros et dans la limite des plafonds de dépenses qui lui auront été notifiés par le préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur général économique et financier, contrôleur budgétaire de la région d'Île-de-France et les conventions avec les collectivités locales et leurs établissements publics.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA et de M. Samuel GUIBAL, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE CHALONY, déléguée régionale adjointe à la recherche et à la technologie pour la région Île-de-France, à l'effet de signer les actes, les décisions et les pièces mentionnés aux 1° à 3° du I du présent article.

Article 20 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Annaïck MORVAN, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous réserve des exclusions prévues à l'article 13 :

1° toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° les pièces relatives à l'engagement juridique et à la certification des dépenses de fonctionnement et d'intervention de l'Etat imputées sur les crédits de l'unité opérationnelle régionale du programme « Egalité entre les femmes et les hommes » (n° 137) ;

3° les attestations et certifications portant sur la participation financière de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Annaïck MORVAN, la délégation de signature prévue au I est accordée à Mme Rachida, LEMMAGHTI, adjointe à la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région d'Ile-de-France.

Article 21 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Matthieu PITON, chargé de mission responsable de la politique de la ville, chef de la mission ville, prévue à l'article 23 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'effet :

1° de répartir les crédits du programme « Politique de la ville » (n° 147),

2° de signer tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion de ce programme,

3° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes relatifs à la gestion de ce programme,

sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 13.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, et de M. Matthieu PITON, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Marion DETOC, adjointe au chef de la mission ville.

Article 22 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, à l'effet :

1° de signer ou de viser les notes et correspondances administratives courantes relevant des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité ;

2° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ainsi que tous actes budgétaires et comptables relatifs à la gestion des programmes « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (n° 112) et « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (n° 119) et de répartir les crédits de ces deux programmes,

, sous réserve des exclusions prévues à l'article 13.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de Mme Nathalie BASNIER, sous-préfète hors classe, adjointe au préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de M. Laurent BARRAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, délégation de signature est donnée, à Mme Léa LÜDECKE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'investissement territorial.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine MOLINA, de Mme Nathalie BASNIER, de M. Laurent BARRAUD, et de Mme Léa LÜDECKE, la délégation de signature prévue au 2° de l'article 21 du présent arrêté est accordée à Mme Laurence WURTZ, attachée d'administration, cheffe de la section investissement territorial du bureau de la coordination et de l'investissement territorial, dans la limite des attributions de ce bureau prévues à l'article 27 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Titre 3 : Délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris exerçant les attributions relevant du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 23 : I-Au titre des attributions du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et du secrétariat général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, à l'exclusion :

1° des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,

2° des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.

II – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, la délégation de signature prévue au I est accordée à M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, sous-préfet hors classe, expert de haut niveau, chargé du projet de restructuration du site de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, auprès du préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, à l'effet tous actes, pièces, documents, correspondances administratives et notes y afférents, dans le cadre de ses attributions, sous réserve des exclusions mentionnées au I.

Article 24 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, à l'effet de signer, sous réserve des exclusions mentionnées au I de l'article 23 :

1° les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service,

2° les bons de commande dont le montant n'excède pas 10 000 €, 3° les certifications « certifié exact et service fait »,

4° les états pour servir au paiement,

dans le cadre des attributions du service général du soutien opérationnel prévu à l'article 32 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 25 ; I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. David NOULET, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, assurant les fonctions de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son service dans la limite de 4000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévu à l'article 33 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à M. Pascal GROELL, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du bureau des moyens et de la logistique, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement de son bureau dans la limite de 5000 euros HT et dans le cadre des attributions de son service prévues à l'article 34 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON,

administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, chef du service général du soutien opérationnel, délégation de signature est donnée à Mme Chantal GERVAIS, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des affaires générales, à l'effet de signer, les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service général du soutien opérationnel dans la limite de 3000 euros HT et dans le cadre des attributions de son bureau prévues à l'article 36 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 26 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de son service prévues à l'article 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Amélie Le NEST, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines.

Article 27 : I - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Mathilde BRUNON, attachée d'administration, conseillère formation, cheffe de la section formation au bureau des parcours professionnels et de l'accompagnement interministériel du service des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service en matière de formation relevant des attributions de ce bureau précisées aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, y compris les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000€ et les certifications « certifié exact et service fait ».

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEFOIVE, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau des ressources humaines à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Amélie Le NEST, de Mme Aurélie CLAVIER, et de Mme Véronique DEFOIVE, délégation de signature est donnée à Mme Alexia CURCI, assurant les fonction de cheffe de la section « rémunération, pilotage de la masse salariale et des effectifs » au sein du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives et notes de service relevant de ses attributions au sein de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Amélie Le NEST, attachée principale d'administration, cheffe du service des ressources humaines, et de Mme Aurélie CLAVIER, attachée principale d'administration, assurant les fonctions d'adjointe au cheffe du service des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LE BOUEDEC, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau de l'action sociale et du dialogue social, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances

administratives et notes de service relevant des attributions de ce bureau prévues aux articles 38 et 39 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 28 : I-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie DULEY, attachée principale d'administration, cheffe du service de la modernisation de l'Etat prévu à l'article 40 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à l'effet :

- 1° de signer les documents, décisions et correspondances administratives courantes, ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de ce service ;
- 2° de signer les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- 3° de signer les certifications « certifié exact et service fait » ;
- 4° de signer les états pour servir au paiement,
- 5° de signer les notes, relatives au contrôle interne financier ;
- 6° de répartir les crédits des programmes « Intégration et accès à la nationalité française » (n° 104), et « immigration et asile » (n° 303),
- 7° de viser tout acte de dépense pour lequel un visa préalable du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris a été prévu, dans le cadre des délégations de signature accordées aux chefs des services déconcentrés régionaux et tout acte de dépense relevant du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » (n° 137).
- 8° en matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur l'unité opérationnelle du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP) pour laquelle le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion,

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, et de Mme Nathalie DULEY, la délégation de signature prévue au I est donnée à Mme Lucie DELAHAIE, attachée d'administration, assurant les fonctions d'adjointe à la cheffe du service de la modernisation de l'Etat.

III- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Nathalie DULEY, et de Mme Lucie DELAHAIE la délégation de signature prévue aux 6° à 7° du I est donnée à M. Thomas PROD'HOMME, agent contractuel, chargé de contrôle de gestion, à la mission performance du service de la modernisation de l'Etat.

IV - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Nathalie DULEY, et de Mme Lucie DELAHAIE la délégation de signature prévue au 8° du I est donnée à M. Thierry ESCOLAR, attaché d'administration, chargé d'appui aux transformations et à Mme Sofia Roula, chargée de contrôle de gestion et de performance financière au sein du service modernisation de l'Etat.

Article 29 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

- 1° de signer toutes notes et correspondances administratives courantes ;

2° de répartir les crédits des programmes « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354), « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723);

relevant des attributions de son service prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, sous réserve des exclusions mentionnées à l'article 23.

II- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire prévu à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Nadia TALCONE et à M. Neil MARION, secrétaires administratifs, gestionnaires budgétaires au sein du bureau du pilotage budgétaire, à M. Thierry DEBEVE, adjoint administratif, gestionnaire budgétaire au sein du bureau du pilotage budgétaire, et, jusqu'au 15 novembre 2020, à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits hors titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

III En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'État, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à Mme Céline BABIARSKI, attachée d'administration, , assurant les fonctions de cheffe de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " au sein du bureau du pilotage budgétaire, à M. Neil MARION, secrétaire administratif, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire et à M. Thierry DEBEVE adjoint administratif,, gestionnaire budgétaire au sein de la section " dépenses immobilières régionales et départementales " du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits des programmes « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupant » (n° 348) et « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n° 723).

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, délégation de signature est donnée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration de l'État, à Mme Julia THEPAUT, attachée d'administration, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section «emplois et masse salariale régionaux» au sein du bureau du pilotage budgétaire et Mme Danka MIJAILOVIC, secrétaire administrative, gestionnaire budgétaire à la section «emplois et masse salariale régionaux» du bureau du pilotage budgétaire, pour répartir les crédits titre 2 du programme « Administration territoriale de l'Etat » (n° 354).

Article 30 : I- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, délégation de signature est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, à l'effet :

1° les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, relatives :

- a) à l'exécution budgétaire et comptable de la préfecture,
- b) l'instruction de dossiers soumis à l'ordonnancement secondaire du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

2° en matière d'ordonnancement des dépenses et de l'exécution budgétaire pour transcrire dans le système d'information financière de l'État les décisions prises en matière budgétaire sur les unités opérationnelles de programme pour lesquelles le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion, sauf dans les cas où une autre personne a été spécialement désignée à cet effet.

À ce titre, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, et particulièrement :

- a) la saisie de la programmation budgétaire ;
- b) la saisie des rétablissements de crédits ;
- c) la saisie et validation de blocages de fonds ;
- d) toutes opérations de pilotage des crédits de paiement.

3° En matière d'ordonnancement des dépenses et d'exécution budgétaire, pour valider et transmettre au comptable assignataire, par le système d'information financière de l'État, les ordres de payer des dépenses pour lesquelles l'engagement préalable n'est pas exigé, et la constatation du service fait concomitante de l'ordre de payer, ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses

II-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON et de Mme Christelle PARATTE, la délégation prévue au I est accordée à M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint au chef du service des achats et des finances.

III-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée principale d'administration, assurant les fonctions de cheffe du bureau du pilotage budgétaire, à l'effet de signer les correspondances administratives relatives au pilotage budgétaire des dépenses de fonctionnement de la préfecture, de la qualité d'exécution des dépenses des services prescripteurs, et des affaires immobilières.

IV- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue au 2° et 3° du I ci-dessus est accordée à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, assurant les fonctions de cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, à M. Patrick BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ~~et~~ Mme Nadia TALCONE, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, M. Sébastien POVIA et Mme Sabrina MESSAOUDI, secrétaires administratifs, Mme Marylène PROT, adjointe administrative, gestionnaires budgétaires au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, et, jusqu'au 15 novembre 2020, à Mme Alice GUILLEMOT, attachée d'administration, cheffe de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire,.

V- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline SOLARET et, jusqu'au 15 novembre 2020, de Mme Alice GUILLEMOT, la délégation prévue au 2° du présent article est accordée à Mme Marylène PROT, gestionnaire budgétaire, au sein de la section « moyens de fonctionnement » du bureau du pilotage budgétaire, pour toutes dépenses relatives aux déplacements temporaires des agents de la préfecture, permanents ou occasionnels, sauf celles qui sont exécutées par la régie d'avances.

VI- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, et de M. Thierry BAYLE, délégation de signature est donnée à M. Fabien MARITEAU, assurant les fonctions de chef du bureau régional des achats, à l'effet de signer les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures de marchés publics pour la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ainsi que pour les marchés publics interministériels régionaux pour lesquels le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, a reçu un mandat d'un groupement de commande pour les conclure, ainsi que les actes afférents à leur passation.

VII- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de M. Frédéric ANTIPHON, administrateur civil hors classe, adjoint au préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, de Mme Christelle PARATTE, attachée d'administration hors classe, assurant les fonctions de cheffe du service des achats et des finances, et de M. Thierry BAYLE, attaché d'administration hors classe, assurant les fonctions d'adjoint à la cheffe du service des achats et des finances, délégation de signature, délégation de signature est donnée à M. Benoît VESIN, attaché principal d'administration, responsable du centre des services partagés régional, à l'effet de signer les actes, documents, décisions, correspondances administratives, notes, circulaires relevant de la compétence et des attributions du centre de services partagés régional d'Ile-de-France, dont la régie d'avances et de recettes et le dispositif de carte achat prévues à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

VIII-En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE et de M. Benoît VESIN, chef du centre de services partagés régional,

la délégation de signature prévue au I est donnée à M. Fabio BORZI, attaché d'administration, adjoint au chef du centre de services partagés régional.

IX- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GOBELET, de M. Frédéric ANTIPHON, de Mme Christelle PARATTE, de M. Thierry BAYLE, de M. Benoît VESIN et de M. Fabio BORZI, délégation de signature est donnée à M. Christophe LEITE, chef de la section « gestion des actes complexes » du centre de services partagés régional, à Mme Francia JABIN et à M. Fabrice SILENE, chefs de section au centre de services partagés régional, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant des attributions de la section « gestion départementale 75, 77, 78, 92 ESOL », et de la section « gestion départementale 91, 93, 94, 95 » du centre de services partagés régional, mentionnées à l'article 41 de l'arrêté du 27 février 2020 précité.

Article 31 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils départemental et régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 32: L'arrêté n°75-2020-10-09-001- IDF-2020-10-09-004 du 9 octobre 2020 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est abrogé.

Article 33 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (échelons de Paris et de la région d'Ile-de-France), accessibles à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de Police

75-2020-11-12-013

arrêté n°2020-00978

accordant délégation de signature à la directrice
départementale de la sécurité publique
des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier
groupe infligées aux
fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de
la police nationale placés
sous son autorité

arrêté n°2020-00978

accordant délégation de signature à la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 octobre 2020 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice des ressources humaines et de la logistique à la direction centrale de la sécurité publique à Paris (75), est nommée directrice départementale de la sécurité publique à Versailles (78) ;

SUR proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles Mme Isabelle TOMATIS a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception du directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et la directrice départementale de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Yvelines.

Fait à Paris, le 12 novembre 2020

Signé

Didier LALLEMENT